

**Interpellation écrite du 17 mai 2018 de M. Sylvain Thévoz et de Mme Olga Baranova: «Marchés de la ville: pour une plus grande clarté de l'étiquetage».**

Renseignements pris auprès du chimiste cantonal de Genève, il ressort que pour les marchandises qui sont mises en vrac sur les stands des marchés, le marchand n'est pas tenu d'indiquer par écrit l'origine du produit. Cependant, sur demande orale d'un-e client-e ou de toute autre personne, le marchand a l'obligation de communiquer l'origine. Cela est valable pour tous les produits alimentaires: fruits et légumes, viandes, poissons, etc. S'agissant des marchandises préemballées, l'indication de l'origine doit figurer par écrit sur l'emballage.

Notre question: quelle est la marge de manœuvre du Conseil administratif afin d'imposer aux vendeurs sur les marchés de la ville de Genève de stipuler l'origine et la provenance de leurs produits par écrit, afin de mieux valoriser la production locale?